



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Secrétariat général*

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

BUREAU DES ELECTIONS  
ET DES ETUDES POLITIQUES

Paris, le **23 MARS 2012**

**Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,  
des collectivités territoriales et de l'immigration**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets  
et hauts commissaires de la République**

*Circulaire n° NOR IOC / A / 12 / 07584 / C*

**Objet :** Election du Président de la République  
Transmission des procès-verbaux des commissions locales de recensement au Conseil  
constitutionnel

**Réf :** Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée  
Décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié

Le Conseil constitutionnel a pour mission de recenser les voix obtenues au niveau national par chaque candidat à l'élection du Président de la République.

Au lendemain de chaque tour de scrutin, soit les lundis 23 avril et 7 mai 2012 (ou les dimanches 22 avril et 6 mai 2012 pour les départements et collectivités votant le samedi), les procès-verbaux des commissions locales de recensement des votes devront être acheminés par la voie la plus rapide au Conseil constitutionnel afin que celui-ci puisse proclamer les résultats dans les meilleurs délais.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir mettre en œuvre, pour chaque tour de scrutin, le dispositif suivant :

## **I. Horaire d'achèvement des travaux de la commission locale de recensement des votes**

Les membres de la commission locale de recensement des votes doivent être en mesure d'avoir achevé le recensement des votes, sauf problème majeur nécessitant une prolongation des travaux, le lendemain du scrutin à 11 heures au plus tard.

Vous voudrez bien me signaler par message ([elections@interieur.gouv.fr](mailto:elections@interieur.gouv.fr)), avant le scrutin, tout problème d'organisation susceptible de retarder l'achèvement des travaux de recensement.

## **II. Remontée des procès-verbaux au Conseil constitutionnel**

Les procès-verbaux doivent être acheminés au Conseil constitutionnel - 2, rue de Montpensier -75001 PARIS.

Pour le contenu du pli adressé au Conseil constitutionnel, vous voudrez bien vous reporter à la circulaire NOR/I/OC/A/12/02673/C du 8 février 2012 (point 5).

- 1) Pour les départements de la région Ile-de-France, ainsi que pour les départements suivants : l'Aisne, le Calvados, la Corse du Sud, la Haute Corse, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, le Loiret, la Marne, l'Oise, la Seine-Maritime et la Somme :

Dès l'achèvement des travaux de la commission locale de recensement, vous ferez parvenir le plus rapidement possible, par porteur de la préfecture, le procès-verbal de recensement de votre département au Conseil constitutionnel. Ce dernier est en mesure de réceptionner des plis à compter de 8 heures les lundi 23 avril et 7 mai.

Vous voudrez bien me faire connaître en amont de chaque tour de scrutin, dès que vous en aurez connaissance, le créneau horaire, même indicatif, dans lequel vous pensez pouvoir déposer le procès-verbal au Conseil constitutionnel.

Le jour du dépôt du procès-verbal, je vous remercie de confirmer ce dépôt par message à l'adresse [elections@interieur.gouv.fr](mailto:elections@interieur.gouv.fr), en précisant l'heure exacte du dépôt.

- 2) Pour les autres départements métropolitains

Un dispositif de collecte par la société ATS EUROPE Express sera mis en place. Ce prestataire prendra contact avec vous préalablement au scrutin afin de déterminer le lieu exact d'enlèvement du procès-verbal ainsi que l'horaire prévisionnel de collecte, notamment si celle-ci peut s'effectuer avant 11 heures.

Les nom et prénom de la personne venant prendre en charge le pli vous seront communiqués à cette occasion. Le jour du scrutin, vous pourrez joindre cette personne par le biais de la cellule de suivi d'ATS EUROPE Express (tél : 05.58.57.55.40).

**Vous n'avez pas à utiliser d'autres moyens d'acheminement.**

Dès enlèvement du pli par ATS EUROPE Express, vous voudrez bien confirmer cette remise par messagerie électronique à l'adresse [elections@interieur.gouv.fr](mailto:elections@interieur.gouv.fr).

Au cas où la commission n'aurait pas achevé ses travaux pour 11 heures, vous voudrez bien immédiatement en avertir la cellule de suivi d'ATS EUROPE Express (tél : 05.58.57.55.40) ainsi que mes services ([elections@interieur.gouv.fr](mailto:elections@interieur.gouv.fr) / 01.49.27.35.36).

### 3) Pour l'outre-mer

Les procès-verbaux seront rapatriés par les délégués du Conseil Constitutionnel désignés pour suivre le déroulement de la campagne électorale et le déroulement des opérations électorales sur place.

Ces derniers ont été informés par les soins du Conseil constitutionnel que cet acheminement était compris dans leur mission. Il vous appartiendra donc de convenir avec eux des conditions de mise à disposition des procès-verbaux afin de permettre un acheminement vers le Conseil Constitutionnel par avion dans les meilleurs délais.

A Wallis-et-Futuna, les procès-verbaux devront être rapatriés en Nouvelle-Calédonie, afin d'être confiés au délégué du Conseil Constitutionnel chargé de rapatrier les procès-verbaux de Nouvelle-Calédonie.

A Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les procès-verbaux devront être rapatriés en Guadeloupe, afin d'être confiés au délégué du Conseil Constitutionnel chargé de rapatrier les procès-verbaux de la Guadeloupe.

Les représentants de l'Etat concernés prendront toutes dispositions utiles pour une transmission rapide de ces documents.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, où aucun délégué n'a été désigné, les procès-verbaux devront être rapatriés à Paris par un agent de la préfecture.

Dans tous les cas, il revient au représentant de l'Etat de prévoir une solution de secours (recours aux services Chronopost ou aux services postaux locaux en lien avec Air France) pour acheminer le pli au Conseil constitutionnel. Il conviendra, dans ce cadre, de prendre contact en amont du scrutin avec les différents acteurs concernés pour pouvoir, le cas échéant, mettre en œuvre cette solution de secours dans les plus brefs délais

\*

Toute difficulté de remontée des plis devra être signalée immédiatement à mes services par téléphone (01-49-27-30-08 ou 01-49-27-35-36) et par mail ([elections@interieur.gouv.fr](mailto:elections@interieur.gouv.fr)).

Si ces difficultés concernent l'outre-mer, il conviendra également de prévenir le cabinet du Délégué général à l'outre-mer par téléphone (01-53-69-24-98) et par mail ([elections.degeom@outre-mer.gouv.fr](mailto:elections.degeom@outre-mer.gouv.fr)).

Pour le ministre et par délégation  
le Préfet, Directeur du cabinet

Stéphane BOUILLON